

Brief de consultation

Semaine sous les étoiles
Du 6 au 10 Août 2025

Brief relatif à la semaine sous les étoiles et à la mise en place d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

PREAMBULE

Le Mucem, premier musée national en région, est chargé de conserver et de présenter au public, en les situant dans une perspective historique, sociologique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Ouvert depuis juin 2013, le Mucem est situé sur un site d'exception, non loin du Vieux-Port de Marseille, et dispose d'une architecture forte qui marie le contemporain avec le bâtiment du J4 réalisé par Rudy Ricciotti et Roland Carta, et le patrimoine avec la réhabilitation du fort Saint-Jean. Il accueille chaque année plus d'1,3 millions de visiteurs.

Objet de l'AOT

- Proposer une offre adaptée et de qualité (boissons, petite restauration et glaces), pendant toute la durée des événements (offre en quantité suffisante) à des prix raisonnables (tarifs accessibles.)
- Possibilité de se positionner sur un seul lot ou plusieurs lots.
- L'exploitant devra venir avec son propre comptoir et ses équipements.

PRESENTATION DU PROJET

1/ Semaine Sous les étoiles

Date : du 6 au 10 août 2025

En août, évadez-vous dans l'infini du ciel et de notre programmation grâce à la semaine « Sous les étoiles » ! Concerts et ciné-concert, dj set, exposition nocturne « Lire le ciel » et grande Full Moon Party... Quatre soirs durant lesquels la place d'Armes du fort Saint-Jean et la terrasse J4 vous promettent des étoiles plein les yeux et les oreilles !

- ⇒ Entrée payante selon les événements
- ⇒ L'objet de l'exploitation, divisée en 3 lots, comprend une offre de restauration (Lot 1), une offre de boissons (Lot 2) et une offre glacier (Lot 3). Ces trois lots doivent comporter une carte et des spécialités qui évoquent l'univers des astres, du ciel, des étoiles et de la lune, soit par leur intitulé et/ou leurs recettes.

L'exploitation a la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

| | Mercredi 6 août 2025 | Jeudi 7 août 2025 | Vendredi 8 août 2025 | Samedi 9 août 2025 |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Emplacement de l'AOT | Place d'Armes (Fort Saint-Jean) + Terrasse J4 |
| Horaires d'exploitation | 20h30 – 22h30 | 20h30-00h00 | 20h30-00h00 | Places d'Armes : 20h30 – 00h30 Terrasse J4 : 20h30 -5h |
| Public attendu (estimatif) | 580 p | 1350 p | 1350 p | 1350 p (places d'armes) +600 p J4 |

Activité de l'exploitant :

- L'exploitant propose de répondre à un ou plusieurs lots.
- L'offre boissons, de restauration et/ou glacier devra, dans la mesure du possible, s'inscrire dans le thème de la « semaine sous les étoiles ». Les plats/boissons/glaces proposés devront jouer sur le champ lexical du ciel, de l'astronomie, des étoiles et de la lune.
- L'exploitant devra venir avec son propre comptoir à installer sous une tente présente sur place qui sera au format de 6m/10m (idée du modèle de tente présenté en annexe 1).
- L'exploitant devra venir avec le matériel nécessaire pour son activité (réfrigérateur, TPE, bain marie etc.) et faire part au Mucem de la puissance électrique dont il aura besoin.
- L'exploitant peut également proposer du mobilier extérieur – (à noter que le mobilier extérieur devra résister à des rafales de 70km/h.)
- Le Mucem prend en charge, les frais liés à la sécurité, au ménage, à la régie, à la permanence électrique et à l'accueil du public.

Mise en place de l'AOT

- Le Mucem met à disposition uniquement de l'exploitant « bar » une structure tente (dont les photos et plans sont annexés à la présente consultation.)

Remarques

- Les dates et horaires pourront être modifiés.
- Les jauges communiquées ci-dessus correspondent aux jauges billetterie ou sécurité ; elles ne sauraient engager la responsabilité du Mucem quant à la fréquentation des soirées.
- Pour répondre à ce cahier des charges, les candidats peuvent répondre à un seul lot ou plusieurs lots, mais également se présenter seuls ou en groupement. Si tel est le cas, les candidats devront lister les l'exploitants avec lesquels ils travailleront sur les événements.
- Pour la distribution des boissons, le bénéficiaire de l'AOT devra exclusivement utiliser des gobelets réutilisables (pas de verre) et disposer d'une vaisselle éco-responsable.

Points de Vigilance

- Les événements organisés en plein air pourront être annulés si les conditions météorologiques ne permettent pas d'accueillir l'événement → Pas d'indemnités pour les AOT en place.
- Le réassort & la manutention devront se faire en dehors des horaires d'ouverture du musée : soit avant 10h00 (ouverture public.)
- L'exploitant est tenu de remettre en état chaque soir les espaces exploités.
- Le montage et le démontage se font en lien avec un régisseur du Mucem.
- Un plan de prévention sera établi pour prévenir des risques liés à l'activité.
- Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes de sécurité (port d'équipements de protection individuel tel que des gants dans le cadre de toute manutention manuelle et mécanique et chaussures de sécurité en tous lieux.)

Contractualisation :

- Rédaction d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la durée de l'événement.
- Afin de pouvoir contractualiser, le bénéficiaire doit disposer d'un statut juridique (forme sous laquelle vous exercez votre activité), y compris pour les collectifs ou les associations (n° SIRET/SIREN – code APE).
- En contrepartie de la mise à disposition des espaces, le Bénéficiaire verse au Mucem une redevance correspondant à l'ensemble des activités exercées dans les espaces concédés pendant la période d'exploitation comme suit :

Lot 1 (offre restauration) : Une redevance variable de 10% calculée sur le chiffre d'affaire hors taxe réalisé au premier euro, et certifié par un expert-comptable, pour les ventes de la partie restauration.

Lot 2 (offre boisson) : Une redevance variable de 15% calculée sur le chiffre d'affaire hors taxe réalisé au premier euro, et certifié par un expert-comptable, pour la vente des boissons.

Lot 3 (offre glacier) : Une redevance variable de 10% calculée sur le chiffre d'affaire hors taxe réalisé au premier euro, et certifié par un expert-comptable, pour les ventes de la partie glacier.

Communication

- L'exploitant assure la communication des soirées, en particulier sur les réseaux sociaux.
- Le Bénéficiaire doit prévoir une communication lisible et esthétique à destination du public (soin apporté à l'affichage de l'offre et des prix). Cette dernière devra être validée par le Mucem.

Consultation /Livrables :

Vous êtes invités à confirmer par retour de mail (joana.saada@mucem.org & stephane.durand@mucem.org), votre souhait de participer à ce projet. Dans l'affirmative, votre projet est attendu avant :

- Le lundi 7 juillet 2025 avant 16h pour le Lot 1, 2 et 3

Votre proposition devra correspondre à l'esprit de l'événement tel qu'explicité ci-dessus, et devra comporter :

- Une courte présentation de votre structure.
- Le détail de votre offre « boissons – petite restauration et glaces », avec les prix associés et les prestataires envisagés.
- La décoration et le mobilier que vous pourriez proposer.
- Le Matériel que vous souhaitez apporter (réfrigérateur, TPE, tireuse à bière etc.)
- Vos besoins techniques (puissance électrique etc.)
- Les moyens humains à disposition → Liste du personnel affecté à chaque événement.
- Les informations juridiques concernant votre structure (Avis de Siren, RIB, autorisation de débit de boisson, assurance etc.) → annexe 2

Annexe 1 : Type de modèle de la tente utilisée lors de l'événement



Annexe 2 : Documents à transmettre

I - Renseignements nécessaires à la signature d'une AOT ponctuelle :

- Statut juridique
- Adresse (siège)
- N° TVA Intracommunautaire
- N° SIRET
- Code APE
- Nom du représentant habilité à signer l'AOT
- Fonction du représentant susmentionné
- Coordonnées du représentant (courriel, tel)
- Taille de votre structure (moyens humains)

II - Pièces justificatives à fournir au Mucem :

- Extrait KBIS/avis de Siren
- RIB